

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 juillet 2023

LUTTER CONTRE LE DUMPING SOCIAL SUR LE TRANSMANCHE - (N° 1439)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° AS6

présenté par

Mme Rouaux, M. Aviragnet, M. Califer, M. Delaporte et M. Guedj

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 39, substituer au montant :

« 4 000 euros »

le montant :

« 7 500 euros ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement des députés socialistes et apparentés vise à mettre le montant de l'amende administrative pour non-respect du salaire minimum et de l'équivalence entre le temps d'embarquement et le temps de repos au même niveau que celui de l'amende prononcée dans le cadre du régime pénal des sanctions.

En l'état de la rédaction du texte, et eu égard à l'engorgement des tribunaux, les employeurs et les armateurs qui ne respecteraient les montants de salaire minimum et la règle d'équivalence entre le temps d'embarquement et le temps de repos écoperaient d'une amende administrative moindre (4 000 euros par marin) que celle prononcée par le juge (7 500 euros par marin).

Il convient ici d'harmoniser le montant des amendes administratives sur celui des amendes prononcées au pénal.

Tel est l'objet du présent amendement.